Monsieur le Maire de Sumène Hôtel de ville Place de la mairie

30440 Sumène Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Nîmes, le

Service Eau et Inondation Unité Gestion Durable de la Ressource Réf.: LL-2015-00XX

Affaire suivie par : Laurent LEVRIER

**2** 04.66.62.62.49

Courriel: laurent.levrier@gard.gouv.fr

## Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 26 mai dernier, vous avez bien voulu attirer mon attention sur les difficultés que vous rencontrez dans le cadre des travaux de mise aux normes de la station de traitement des eaux usées de la commune. Vous indiquez que les compensations liées aux dispositions réglementaires, vont engendrer des retards dans la réalisation des travaux et représentent un sur-coût non négligeable pour les finances communales.

Comme vous le rappelez dans votre courrier, vous avez eu l'occasion d'évoquer ce dossier lors de votre rencontre avec M le Sous-Préfet du Vigan, le 3 avril dernier.

En premier lieu, je tiens à vous rappeler que le guide départemental des bonnes pratiques en matière de risque inondation autorise, en zone d'aléa fort, la mise aux normes des stations d'épuration existantes, ainsi que leurs extensions dans la limite de 20% de la capacité nominale initiale. Cette dérogation est assortie d'obligations de calage des bâtiments techniques, des bassins épuratoires et des systèmes de traitement au-dessus de la côte des plus hautes eaux (PHE) +30 cm. Ces obligations vous ont été notifiées en 2011, 2013 et 2015 par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Par ailleurs, votre projet doit intégrer les compensations au titre de la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau (article R 214-1 du code de l'environnement) relative aux installations ouvrages ou remblais en lit majeur, dans un objectif de conservation des champs d'expansion de crues. L'étude hydraulique produite par le bureau d'étude CEREG montre que l'implantation des ouvrages générerait une sur-côte d'environ + 10 cm en amont, pour la crue centennale, au niveau des premières habitations. Les compensations imposées ont pour objectif de rendre les ouvrages "transparents" hydrauliquement afin de ne pas aggraver les conséquences des inondations et de ne pas constituer de danger pour la sécurité publique en cas de crue.

Dans votre courrier vous chiffrez ces travaux à 250 000 € et évoquez des difficultés de maîtrise foncière. Vous m'informez également que la prise en compte de ces contraintes vous permettront difficilement de respecter les délais de réalisation des travaux liés à l'octroi des subventions de l'agence de l'eau et du département.

Je tiens à vous confirmer que le projet de reconstruction de la station d'épuration de

Sumène fait partie des priorités départementales. En effet, la station est actuellement classée non conforme. Ses dysfonctionnements provoquent un impact important sur la qualité du Rieutord. Si cette situation perdure, je serais amené à bloquer l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation, dans l'attente de la mise en conformité des installations.

Aussi je vous conseille, pour que votre projet puisse aboutir, d'associer pleinement le service eau et inondation de la DDTM aux différentes phases du projet. Or depuis l'avis de ce service en date du 24 avril dernier sur le projet de dossier au titre de la loi sur l'eau, aucune information ne lui est parvenue sur la nature ou la localisation des compensations hydrauliques envisagées, la filière de traitement envisagée, le réseau de collecte ou le niveau de rejet proposé. Mes services n'ont également pas été informés de la nature des difficultés que vous rencontriez.

Aussi, j'ai demandé à M le Directeur de la DDTM de provoquer une réunion technique avec vos services et le bureau d'étude, courant juillet, afin de faire le point sur l'avancée de ce dossier. Lors de cette réunion, il est indispensable que vous soyez en mesure d'apporter une réponse à tous les points visés dans le courrier de 24 avril 2015 et notamment sur le dimensionnement et la localisation des compensations hydrauliques proposées par votre bureau d'étude. Je vous demande également de faire étudier et chiffrer par ce dernier une solution alternative. Le schéma directeur 2009 proposait, en effet, d'autres sites d'implantation possibles, dont certains en dehors de la zone inondable.

Enfin, dès la validation de votre projet par mes services, il conviendra de réunir les partenaires financiers afin d'étudier avec eux les conditions d'octroi des aides publiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Copies adressées à :

- M le S/P du Vigan
- Agence de l'eau
- Conseil départemental du Gard.